



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16036
12 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 13 juillet au 12 octobre 1983)

Introduction

1. Dans sa résolution 536 (1983) du 18 juillet 1983, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, jusqu'au 19 octobre 1983. Le Conseil a demandé à toutes les parties intéressées de coopérer avec la FINUL à l'application intégrale de son mandat tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès réalisés à cet égard.
2. Le présent rapport contient une description de la situation de la FINUL pour la période allant du 13 juillet au 12 octobre 1983.

UN LIBRARY

OCT 15 1983

UN/SA COLLECTION

Organisation de la Force

3. Au 12 octobre 1983, la composition de la FINUL était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	625
Finlande	495
France	147
Ghana	550
Irlande	655
Norvège	605
Pays-Bas	731
Sénégal	559

Unités de commandement

Ghana	154
Irlande	83

Unités logistiques

France	793
Italie	41
Norvège	199
Suède	143
Total	<u>5 780</u>

Outre le personnel ci-dessus, la FINUL a bénéficié de l'assistance de 73 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) formant le groupe d'observateurs du Liban (GOL). Ces observateurs non armés étaient placés sous le contrôle opérationnel du Commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan.

4. Il n'y a pas eu de modification dans le déploiement de la Force depuis mon dernier rapport (S/15863). Le déploiement de la Force au mois d'octobre 1983 est indiqué sur la carte qui figure en annexe.

5. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué d'occuper les cinq postes d'observation situés en territoire libanais le long de la ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais et conservent des équipes à Tyre, à Metulla et au Château de Beaufort. Ils ont également opéré avec quatre équipes mobiles.

6. Les forces de sécurité internes libanaises ont continué de coopérer avec la FINUL pour maintenir l'ordre dans sa zone d'opération. Elles ont effectué des patrouilles indépendantes et aidé la FINUL à effectuer des enquêtes spéciales d'intérêt mutuel.

7. Les effectifs de l'unité de l'armée libanaise affectée à la FINUL ont été maintenus à 166 officiers et hommes de troupe. Ils ont été déployés dans la zone de la FINUL et attachés à différents bataillons.

8. Le service logistique du quartier général, l'élément logistique français, l'unité de maintenance norvégienne, l'unité du génie ghanéenne, la compagnie médicale suédoise et l'escadre hélicoptère italienne ont continué de fournir un soutien logistique à la FINUL. Malgré la situation à Beyrouth, le soutien logistique à la Force est demeuré adéquat. La Force continue de se voir refuser l'accès à Tyre et à Sidon ainsi qu'à toutes les zones adjacentes à la route côtière, mais ses convois sont relativement libres de circuler sur cette route entre Naqoura et Beyrouth. La plupart des approvisionnements d'usage courant, en particulier les rations d'aliments frais, les produits pétroliers et d'autres articles, parviennent encore à la Force de sources libanaises. Cependant, en raison de la fermeture de l'aéroport international de Beyrouth, les expéditions par voie aérienne, certains vols effectués pour la relève des contingents et les services du courrier ont dû être provisoirement détournés sur Tel-Aviv. Les expéditions par voie maritime de rations sèches et de pièces détachées en provenance de Chypre passent temporairement par Haifa. L'escadre hélicoptère italienne a continué de jouer un rôle important dans l'appui logistique à la Force et dans l'aide humanitaire à la population civile libanaise. Cependant, comme on l'a signalé précédemment, les autorisations de vol ont souvent été refusées par les autorités militaires israéliennes, celles-ci estimant que ces vols gêneraient les activités de l'armée de l'air israélienne.

9. Outre les autres tâches qui lui ont été confiées, la compagnie française du génie a continué à chercher et à désamorcer les bombes et les mines qui n'avaient pas explosé. Elle a dégagé deux champs de mines qui mettaient en danger la circulation des civils et désamorcé ou neutralisé quelque 500 mines antipersonnel et 20 mines antichar, une centaine d'obus de tous types, 80 bombes-grappes et divers engins explosifs.

10. Au cours de la période examinée, trois membres de la Force sont morts. L'un est décédé à la suite d'un accident survenu lors de la manipulation d'une arme, un autre est décédé de mort naturelle et le troisième est mort dans un accident de la circulation. Depuis la création de la FINUL en 1978, 96 membres de la Force ont péri, dont 41 à la suite de tirs et explosions de mines, 42 d'accidents et 13 de mort naturelle. Cent vingt ont été blessés au cours d'accrochages armés, de tirs d'artillerie et d'explosions de mines.

11. La discipline et la conduite des membres de la FINUL ainsi que des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force ont été exemplaires, ce qui est tout à leur honneur, à celui de leurs supérieurs et à celui de leur pays.

La situation dans le sud du Liban et les activités de la FINUL

12. Au cours de la période considérée, la zone de la FINUL a été généralement calme. La population s'est accrue du fait de l'afflux de réfugiés fuyant les combats à Beyrouth et dans les environs. La Force a maintenu ses points de

contrôle en activité et a continué à patrouiller sa zone de déploiement afin de contribuer au maintien de l'ordre et d'assurer la sécurité de la population locale. Elle a également coopéré avec les autorités libanaises et les organismes des Nations Unies pour fournir une assistance humanitaire à la population.

13. Les forces de défense israéliennes présentes dans la zone contrôlée par la FINUL sont restées de l'ordre d'un bataillon. Leurs activités (patrouilles, édification de barrages sur les routes, perquisitions et arrestations d'habitants de la zone) sont restées, en gros, au niveau signalé précédemment.

14. Pendant la période à l'examen, les forces de défense israéliennes ont continué à recruter et à armer certains villageois de la zone de la FINUL. Elles ont également érigé parfois des points de contrôle avec eux. Les dirigeants locaux ont gardé le contact avec la FINUL au sujet des efforts des Israéliens pour obtenir leur appui à la constitution de comités de village et de milices locales. La FINUL a continué à surveiller et, dans la mesure possible, à restreindre les activités des irréguliers. Plusieurs incidents se sont produits à des points de contrôle de la FINUL lorsque des irréguliers ont refusé de laisser fouiller leurs véhicules ou de remettre leurs armes. Les incidents de ce genre ont été moins fréquents et, dans l'ensemble, moins graves qu'au cours de la période précédente.

15. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises ainsi qu'avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour fournir une assistance aux populations locales. La compagnie médicale suédoise et les équipes médicales des bataillons ont continué d'apporter une assistance médicale à la population civile libanaise, souvent avec l'appui de l'escadre hélicoptère italienne. Pendant la période considérée, environ 7 300 civils libanais ont reçu des soins dans les dispensaires de la Force. Au cours de la même période, l'hôpital de la FINUL a admis et soigné plus de 1 300 civils libanais. Le personnel médical de la Force a également aidé le Gouvernement libanais à exécuter un programme de vaccination, en coopération avec le FISE. La FINUL a en outre pris part à des travaux publics de déminage en fournissant du matériel et en apportant le concours de spécialistes du génie.

16. Pendant toute la période considérée, le commandant de la FINUL ainsi que ses collaborateurs civils et militaires sont restés en contact étroit avec le Gouvernement libanais et les autorités régionales libanaises. Ils ont également gardé le contact avec les autorités israéliennes pour ce qui est des questions affectant le fonctionnement de la Force.

Aspects financiers

17. Dans sa résolution 37/127 A du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 15 229 666 dollars (soit un montant net de 15 087 833 dollars) par mois pour la période allant du 19 janvier 1983 au 18 décembre 1983 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la Force au-delà de la période de trois mois autorisée en vertu de sa

résolution 523 (1982), sous réserve qu'il obtienne l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le montant effectif des dépenses à engager pour la période sur laquelle porterait chaque mandat qui pourrait être approuvé après le 19 janvier 1983. L'assentiment préalable du Comité consultatif a été obtenu pour engager des dépenses pour la FINUL d'un montant brut de 80 331 000 dollars (soit un montant net de 79 466 000 dollars) pour la période de six mois allant jusqu'au 19 juillet 1983 et d'un montant brut de 40 379 000 dollars (soit un montant net de 39 925 000 dollars) pour la période de trois mois allant jusqu'au 19 octobre 1983. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 octobre 1983, les dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la FINUL jusqu'au 18 décembre 1983 inclus resteront dans les limites de l'engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/127 A, pour autant que les effectifs et les responsabilités de la Force restent identiques. Au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Force au-delà du 18 décembre 1983, le Secrétaire général priera l'Assemblée générale, à sa session en cours, d'ouvrir les crédits nécessaires à la FINUL pour toute période postérieure à cette date.

Observations

18. Depuis mon dernier rapport sur ce sujet (S/15863), la nature des activités de la FINUL est restée pour l'essentiel inchangée. Les événements récemment survenus dans la région d'Aley et du Chouf n'ont eu aucun impact direct sur la zone de déploiement de la FINUL, si ce n'est un afflux de personnes déplacées fuyant ces régions. Au cours de la période considérée, la FINUL a continué d'exécuter les tâches provisoires qui lui avaient été confiées par le Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil de sécurité, après l'invasion du Liban par Israël en juin 1982 et elle a continué de son mieux à fournir une certaine protection et une assistance humanitaire à la population locale et à s'opposer aux activités qui risquaient d'entraver la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans la région.

9. A la suite de l'invasion israélienne, la capacité de la FINUL de réaliser ces objectifs était nécessairement fonction de la coopération des autorités israéliennes qui, en tant que puissance occupante, contrôlaient la région. Malgré les difficultés qu'elle a rencontrées, la FINUL a pu s'acquitter de la plupart des tâches provisoires qui lui avaient été confiées. Les activités de groupes locaux auxquelles les forces israéliennes fournissaient des armes et des uniformes ont été limitées dans la zone de déploiement de la FINUL. Avec l'aide de la FINUL, les forces intérieures libanaises de sécurité ont continué à jouer un rôle actif dans le maintien de l'ordre public dans la zone. Non contente de fournir une protection et une assistance humanitaire à la population locale, la FINUL a apporté sa pleine coopération aux efforts humanitaires déployés par l'UNRWA, le FISE et le CICR. Les dirigeants locaux lui ont à maintes reprises exprimé leur gratitude pour ses activités et pour la protection et la stabilité qu'elle assurait à la zone.

10. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 10 octobre 1983, le Représentant permanent du Liban a demandé, au nom de son gouvernement, une nouvelle prorogation du mandat de la FINUL, dans les termes suivants :

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais a décidé de prier le Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui expire le 19 octobre 1983, pour une nouvelle période intérimaire de six mois, dans les conditions définies dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner que la FINUL, dans son rôle actuel, a apporté tout l'appui qu'elle était en mesure de donner afin de permettre au Gouvernement libanais de restaurer son autorité légitime dans le sud du Liban, de garantir la sécurité de la population libanaise et surtout, de rallier la communauté internationale à la cause de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. En outre, la FINUL a fait preuve de courage et d'une haute compétence en s'acquittant de sa mission dans des circonstances très difficiles."

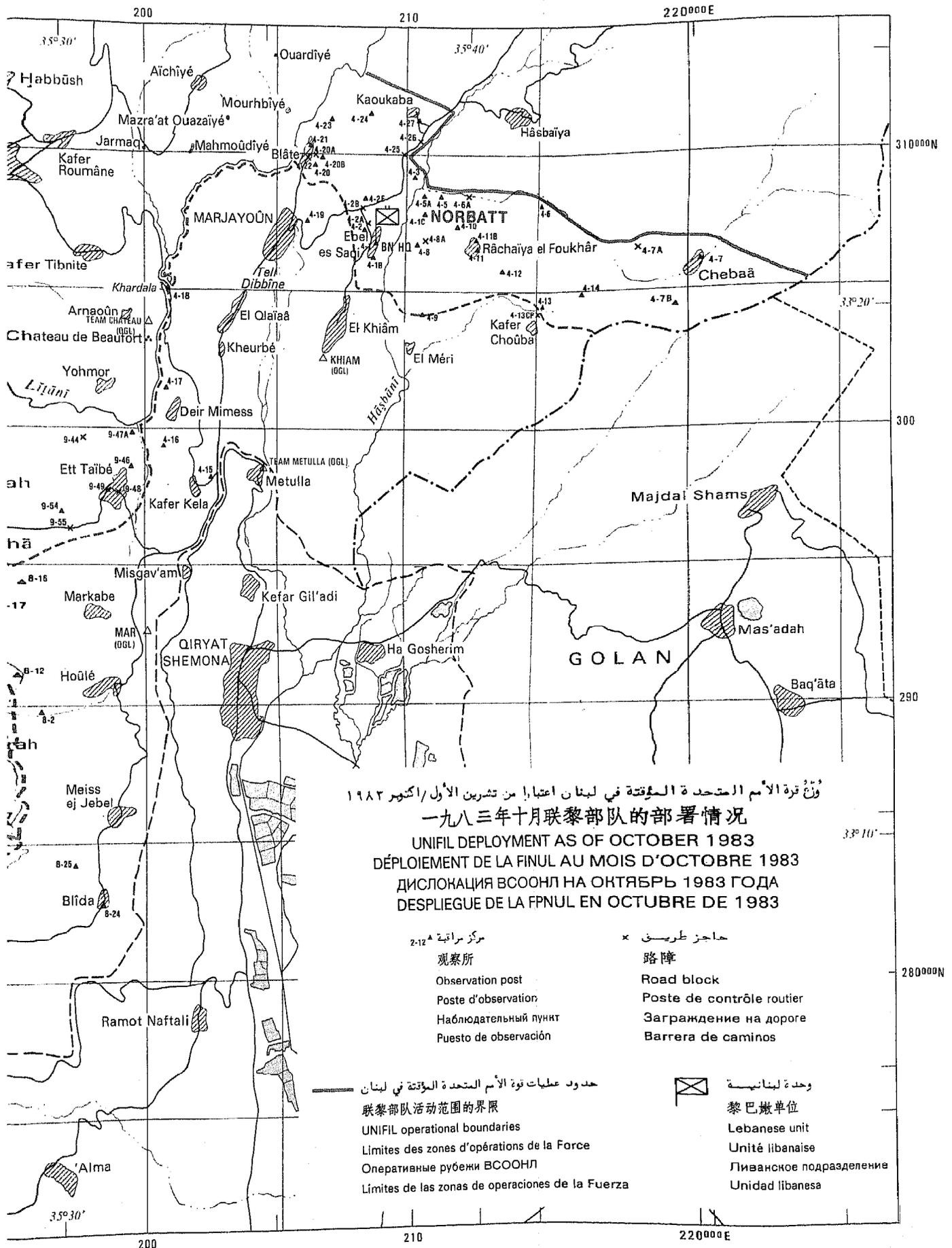
21. Il est évident que, même dans la situation actuelle, la FINUL demeure un facteur important de stabilité dans le sud du Liban. Sa présence symbolise également la détermination des Nations Unies d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et de contribuer à obtenir le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, conformément aux résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. Bien que l'invasion israélienne de juin 1982 ait radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL a été établie et est censée opérer, les objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978) demeurent entièrement valables. Le retrait de la Force de sa zone d'opération, avant que le Gouvernement libanais soit en mesure d'assurer le contrôle effectif de la zone avec son armée nationale et ses forces intérieures de sécurité, compromettrait sans aucun doute grandement la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban ainsi que la sécurité et le bien-être de la population locale. Il est particulièrement important d'éviter cette éventualité au moment où le Gouvernement et le peuple libanais, à la suite du cessez-le-feu récemment proclamé dans la région d'Aley et du Chouf, font de leur mieux pour parvenir à une réconciliation nationale. Pour toutes ces raisons, je me sens tenu de recommander au Conseil de sécurité de proroger une fois de plus le mandat de la FINUL pour une nouvelle période intérimaire, compte tenu de la demande du Gouvernement libanais.

22. Au moment où je recommande cette nouvelle prorogation, je n'oublie pas que les conditions dans lesquelles la Force doit maintenant accomplir sa mission laissent à désirer et que ses activités actuelles ne peuvent être considérées que comme une solution d'attente avant que la situation évolue et que le Conseil de sécurité soit amené à prendre de nouvelles décisions. Au cours de cette période de transition, il est particulièrement important que toutes les parties intéressées apportent leur entière coopération à la FINUL dans l'exercice des fonctions que lui a assignées le Conseil, et j'espère que cette coopération indispensable lui sera accordée. A ce propos, je suis en consultation permanente avec le Commandant de la Force au sujet des effectifs requis par la situation présente. Je tiendrai le Conseil de sécurité pleinement informé des conclusions auxquelles nous pourrions parvenir à cet égard.

23. S'agissant de la prorogation du mandat de la FINUL, je me dois d'appeler une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur les difficultés financières auxquelles la FINUL doit faire face. Au début d'octobre 1983, le déficit accumulé

du Compte spécial de la FINUL s'élève à 173,9 millions de dollars, contre 168,5 millions de dollars au moment où j'ai soumis mon dernier rapport. De ce fait, les pays qui fournissent des forces à la FINUL et engagent des dépenses pour y participer sont remboursés par l'Organisation avec beaucoup de retard. Cet état de choses m'inquiète vivement tant par principe que pour des raisons pratiques. Le déficit actuel impose aux pays qui fournissent des forces à la FINUL, et surtout aux moins prospères d'entre eux, une charge injuste et de plus en plus lourde; si l'on n'y porte pas remède, cette situation pourrait mettre en danger le déroulement de l'opération. Je dois donc lancer un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils versent sans délai leurs contributions. Vu l'urgence de cette question, je demande aussi aux gouvernements qui sont en mesure de le faire d'étudier la possibilité de verser, à titre de mesure de caractère pragmatique, des contributions volontaires au Compte d'attente de la FINUL créé par l'Assemblée générale pour faciliter le remboursement des gouvernements qui fournissent des contingents, du matériel et des fournitures à la Force.

24. En conclusion, je tiens à exprimer une fois encore ma profonde gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force pour l'appui indéfectible et généreux qu'ils lui ont apporté. Je tiens aussi à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le général William Callaghan, et à son état-major, civil et militaire, ainsi qu'aux officiers et aux hommes de la FINUL et aux observateurs militaires de l'ONUST en poste dans la zone. Ils ont rempli leur tâche avec un dévouement et un courage exemplaires dans des conditions extrêmement difficiles.



قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان اعتباراً من تشرين الأول / أكتوبر ١٩٨٣
 一九八三年十月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF OCTOBER 1983
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS D'OCTOBRE 1983
 Дислокация ВСООНЛ на октябрь 1983 года
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN OCTUBRE DE 1983

- | | |
|---|--|
| 2-12 ▲ مركز مراقبة
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación | × حاجز طرسيق
路障
Road block
Poste de contrôle routier
Заграждение на дороге
Barrera de caminos |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| — حدود عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
联黎部队活动范围的界限
UNIFIL operational boundaries
Limites des zones d'opérations de la Force
Оперативные рубежи ВСООНЛ
Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza | ☒ وحدة لبنانية
黎巴嫩单位
Lebanese unit
Unité libanaise
Ливанское подразделение
Unidad libanesa |
|---|---|